

70^e Assemblée générale ACS 2023

Proposition au point 7 de l'ordre du jour : Élection de l'organe de révision

Remarques générales :

Selon l'article 9, paragraphe 2, des statuts de l'ACS, l'organe de révision est nommé pour la durée d'une année. La société Schönenberger Die Treuhänder AG fournit un travail très apprécié. En conséquence, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas réélue. La société est prête à poursuivre ce mandat.

Demande à l'Assemblée générale :

Le Comité propose à l'Assemblée générale d'attribuer le mandat de révision pour l'exercice 2023 à la société Schönenberger Die Treuhänder AG.

Berne, le 9 mars 2023 / Comité ACS